Nomenclature n° 1.7

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN:

OBJET:

Restructuration et extension des vestiaires du Rugby -Avenant Nº 1 au marché passé avec l'entreprise RENAULT BTP - Lot n° 3

VU:

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions.

DECIDE

ARTICLE 1:

Le présent avenant a pour objet des travaux en moins-value relatif au lot 3 : Déconstruction - Gros Œuvre, dans le cadre des travaux de restructuration et extension des vestiaires du Rugby.

ARTICLE 2:

Le montant de l'avenant est de - 6 135.28 € HT soit - 7 362.34 € TTC. Le nouveau montant de ce marché s'élève à la somme de :

95 324.16 € HT soit 114 388.99 € TTC (montant initial)

- 6 135.28 € HT soit - 7 362.34 € TTC (avenant)

89 188.88 € HT soit 107 026.66 € TTC

ARTICLE 3:

Le présent avenant est conclu avec l'entreprise RENAULT BTP demeurant ZI Nord 1 rue Henri GUILLAUMET 86200 LOUDUN.

ARTICLE 4:

Le montant de cette dépense sera imputé à l'opération 41231 du budget de la ville de Loudun.

ARTICLE 5:

Il convient d'accepter et de signer l'avenant avec l'entreprise RENAULT BTP.

ARTICLE 6:

Le Directeur Général des Servides de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

0 6 DEC. 2023

Á LOUDUN, le

Le Maire, Joël DAZAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmis	ssion
en Sous-Préfecture le : 0.6. DEC.	. 2023

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20231206-DEC2023-189-Al Date de télétransmission : 06/12/2023 Date de réception préfecture : 06/12/2023